

**Annexe 1 Grilles des salaires – Avenant à la CCT 2013**  
**Période 2026** <sup>1-2</sup>

Classes	Fonction	Entrée en vigueur	Salaire minimum mensuel brut	Salaire minimum horaire brut
<b>Classe 1</b>	Employé non qualifié (*)	<b>01.01.2026</b>	3720	<b>185 heures mensuelles</b> 20.10
<b>Classe 2</b>	Employé semi-qualifié	<b>01.01.2026</b>	3840	20.75
<b>Classe 3</b>	Responsable d'équipe, gérant Pressing	<b>01.01.2026</b>	4050	21.88
<b>Classe 4</b>	Employé qualifié	<b>01.01.2026</b>	4090	22.10
<b>Classe 5</b>	Chauffeurs poids légers	<b>01.01.2026</b>	4380	23.67
<b>Classe 6</b>	Chauffeurs poids lourds	<b>01.01.2026</b>	4975	26.89
<b>Classe 7</b>	Employé du service technique	<b>01.01.2026</b>	4975	26.89
<b>Classe 8</b>	Employés administratifs sans responsabilités particulières  (* ) voir exception de l'article 5.1.2 pour les contrats de travail de durée déterminée n'excédant pas trois mois.	<b>01.01.2026</b>	Selon contrat individuel de travail	

<sup>1</sup> Pour le canton de Genève, les salaires minimaux prévus ci-après sont applicables pour autant qu'ils soient supérieurs au salaire minimal prévu par la Loi sur l'inspection et les relations du travail (LIRT).

<sup>2</sup> Pour le canton de Neuchâtel, les salaires minimaux prévus ci-après sont applicables pour autant qu'ils soient supérieurs au salaire minimal prévu par la Loi cantonale neuchâteloise sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl).

**Salaires réels 2026**

Sur la base des salaires mensuels effectifs 2024, les salaires effectifs sont réévalués à hauteur de + CHF 20.-- par mois à partir du 1er janvier 2026 (+ CHF 0.10/heure pour le salaire horaire convenu) pour un taux d'activité à 100%.

Paudex, le 13 novembre 2025